

Pause méridienne : Taux d'effort : 0.35%

Tarif plancher : 2.70€ Tarif plafond : 3.00€

Exemple : Pour une famille avec un quotient familial de 700€
 $700 * 0.35\% = 2.45\text{€}$ mais ramené au tarif plancher soit 2.70€

Tarif majoré de 50% pour les enfants non inscrits ou non désinscrits.

Le mercredi midi, il n'y a pas de pause méridienne. Seuls les enfants inscrits à l'Accueil de loisirs le mercredi après-midi peuvent y déjeuner. Si l'enfant n'est pas récupéré à 12h après la classe, la Commune prendra en charge l'enfant et il déjeunera avec les enfants de l'ALSH. Le déjeuner sera facturé au taux de participation +50% et les parents ne pourront récupérer l'enfant qu'entre 13h15 et 13h30.

Espace Jeunes : Tarification au « Ticket »

Inscription annuelle de septembre à août

15 € jeunes mesquerais – 30€ jeunes hors commune

Goûter : 0.70€

Repas club juniors : 3.45€

Mise en place d'un système de tickets. Tarifs enfants de la commune :

En fonction des activités proposées, les journées ou 1/2 journées ont une valeur de 0 à 5 tickets. La valeur d'un ticket sera multipliée en conséquence.

Enfant hors commune : ticket majoré de 50% en fonction des tranches de QF.

Certaines activités sont à 0 ticket telles que les séances du club de protection de la nature, les séances d'autofinancement, les séances du conseil Municipal des Ados, les Aprem' Potes... Les activités ayant un lien avec la citoyenneté, l'engagement du jeune pour lui-même et sa commune.

| Quotient familial | | 1 ticket | 2 tickets | 3 tickets | 4 tickets | 5 tickets |
|-------------------|-------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| A | De 0 à 400€ | 2,00 € | 4,00 € | 6,00 € | 8,00 € | 10,00 € |
| B | De 401 à 600€ | 2,15 € | 4,30 € | 6,45 € | 8,60 € | 10,75 € |
| C | De 601€ à 800€ | 2,30 € | 4,60 € | 6,90 € | 9,20 € | 11,50 € |
| D | De 801€ à 1000€ | 2,45 € | 4,90 € | 7,35 € | 9,80 € | 12,25 € |
| E | De 1001€ à 1200€ | 2,60 € | 5,20 € | 7,80 € | 10,40 € | 13,00 € |
| F | 1201€ à 1400€ | 2,75 € | 5,50 € | 8,25 € | 11,00 € | 13,75 € |
| G | > 1401€ | 2,90 € | 5,80 € | 8,70 € | 11,60 € | 14,50 € |



Enfance Jeunesse Mesquer



Changements tarifications en janvier 2017

Accueil Périscolaire et de loisirs, pause méridienne, Espaces jeunes et séjours

L'équipe municipale, dans son projet en direction de l'enfance et de la jeunesse, n'a cessé de mettre en œuvre des moyens matériels et humains nécessaires à l'épanouissement de nos enfants, les adultes et citoyens de demain.

Depuis sa création, le service enfance jeunesse, s'est efforcé d'améliorer, diversifier ses prestations aux familles pour **répondre au mieux à leur besoin**, tout en respectant ses obligations légales.

En 2016, deux axes de réflexion ont été menés par les élus : le renforcement de l'égalité des familles au regard des services facturés et le soutien aux assistantes maternelles.

Ainsi, dans le but d'**améliorer l'équité entre les familles**, à partir du **1^{er} janvier**, sera mise en place une facturation dite « **au taux d'effort** » et non plus basée sur les tranches de quotient familial. Celle-ci permet de facturer les prestations de service **au plus juste en fonction des ressources de chaque famille**.

De même, la commune de Mesquer s'est engagée à adhérer au **Relais d'Assistants Maternelles du Pays Blanc** afin que les parents et assistantes maternelles puissent y trouver des conseils, des appuis et diversifier leurs activités déjà nombreuses.

L'accompagnement des familles, de nos enfants sont une des priorités de la municipalité. Dans un souci de transparence et pour vous permettre une bonne compréhension de nos actions et de nos orientations, nous vous transmettons ce bulletin d'information. Surtout n'hésitez pas à contacter notre service si vous souhaitez des précisions.

Bonne Lecture

Chantal LEYE

Maire-adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse

Des tranches de quotient au taux d'effort

Qui est concerné par le taux d'effort ?

Toutes les familles de Mesquer ayant un enfant scolarisé à l'école H.CADOU et participant aux activités périscolaire et/ou extrascolaire de la ville.

Quelles activités seront soumises au taux d'effort en janvier 2017 ?

Les activités périscolaires : L'accueil du matin et du soir ainsi que le temps de pause méridienne.

Les activités extrascolaires : L'accueil de loisirs mercredis, vacances scolaires et les séjours de vacances.

Comment seront calculés les tarifs avec le taux d'effort ?

Pour chaque activité, la Ville a déterminé un tarif « plancher » (minimum) et un tarif « plafond » (maximum) de contribution des familles¹

Pour chaque famille, les tarifs seront calculés suivant la formule suivante :

Tarif = quotient familial CAF x le taux d'effort de la prestation concernée

Il sera compris entre le tarif plancher minimum obligatoire et le tarif plafond maximum.

Le **taux d'effort** multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de journée. Il permet d'individualiser les tarifs en fonction des revenus et des charges des familles.

¹ Un tarif maximum limite l'effort des familles

Comment calculer vos tarifs ?

Sur simple demande, le service enfance jeunesse vous communiquera vos tarifs en fonction de votre quotient familial.

Les familles n'appartenant à aucune caisse d'allocations familiales devront communiquer la photocopie de leur avis d'imposition 2015 pour que le service enfance jeunesse calcul le quotient familial.

Attention ! Les familles n'ayant pas fourni leur numéro allocataire dans le dossier unique et au plus tard le 31 janvier 2017 se verront appliquer le tarif maximum pour le calcul du mois en cours. Si les renseignements justifiant vos données CAF sont transmis tardivement, l'application de ce nouveau barème ne sera pas rétroactif.

Quotient familial des Caf

Recalcul des quotients familiaux :

Les quotients familiaux des familles allocataires sont recalculés deux fois dans l'année :

Au 1er janvier, lors de la revalorisation des ressources et au 1er juillet, lors de la réception des dossiers uniques

Modalités de calcul du quotient familial— Mode de calcul

- Prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux), ajouter les prestations mensuelles et diviser ce total par le nombre de parts

Calcul du nombre de parts : Couple ou personne isolée = 2*

1er enfant à charge au sens des prestations familiales = 0,5*

2ème enfant à charge au sens des prestations familiales = 0,5*

3ème enfant à charge au sens des prestations familiales = 1

Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé* = + 0,5

Pour calculer votre taux d'effort :

Accueil périscolaire : Taux d'effort : 0.25%

Tarif plancher : 1.10€ de l'heure

Tarif plafond : 3.30€ de l'heure

Exemple : Pour une famille avec un quotient familial de 700€

$$700 * 0.25\% = 1.75€$$

Goûter : 060€

Accueil de loisirs: Taux d'effort : 0.86%

Tarif plancher : 3.50€ journée - Tarif plafond : 13.56€ journée

Exemple : Pour une famille avec un quotient familial de 700€

$$700 * 0.86\% = 6.02€$$

Goûter : 060€

Déjeuner : 2.80€

- Réduction de tarif à partir du 2^{ème} enfant inscrit de la même famille (fratrie) en présence simultanément : -10% pour le 2^{ème} enfant inscrit, 15% à partir du 3^{ème}.

Séjours ALSH : Taux d'effort : 2.94%

ALSH : Tarif plancher : 15€ journée - Tarif plafond : 35.50€ journée

Exemple : Pour une famille avec un quotient familial de 700€

$$700 * 2,94\% = 20.58€$$

Séjours Espace jeunes : Taux d'effort : 3.41%

Espace Jeunes : Tarif plancher : 19€ journée - Tarif plafond : 42€journée

Exemple : Pour une famille avec un quotient familial de 700€

$$700 * 3.41\% = 16.70€ \text{ mais ramené au tarif plancher soit } 19€$$

Temps d'activités périscolaires, pas de modification

Le tarif du TAP d'1H30 reste à 1€.